

REGLEMENT DU TENNIS MUNICIPAL DE SAUBION

Article 1 : Le court de Tennis de SAUBION fait partie des équipements communaux, il est sous la responsabilité de la commune. La gestion et les règlements de cet équipement sont assurés par la commune de SAUBION.

Article 2 : La municipalité de SAUBION a confié, par délibération du Conseil Municipal du 3 Mars 2009, la régie de recette du court de Tennis à Madame DUTILH Aude en tant que Régisseur Principal

Article 3 : Le court de Tennis est réservé aux habitants de SAUBION, à leurs ascendants et descendants directs (c'est -à-dire parents, enfants et petits-enfants), dont les cotisations sont à jour pour la saison en cours. Les personnes extérieures à la commune de SAUBION, ou non adhérentes, pourront réserver le court de tennis au secrétariat de la Mairie.

Les cotisations pourront être prises à partir du 1er janvier de chaque année et seront valables 1 an. L'adhérent recevra alors une carte perforée lui donnant accès au court de tennis, un identifiant et un mot de passe lui permettant de réserver par internet les plages horaires.

Article 4 : Les cotisations seront fixées chaque année par la Commune de SAUBION, en fonction des prévisions de dépenses et de recettes. Pour l'année 2025 les tarifs sont les suivants :

- Pour les adhérents habitants de SAUBION : le prix de la carte d'abonnement par famille est de :
 - **80 € du 1^{er} janvier au 31 décembre**
 - **50 € du 1^{er} juillet au 31 décembre**
- Pour les non adhérents : le prix de **/l'heure de location court de tennis est de 10 €.**

Article 5 : Accès aux courts

Pour les adhérents :

Il s'effectue à l'aide d'une carte perforée fournie lors du paiement de l'adhésion. Au terme du 31 décembre de chaque année , il conviendra de rendre cette carte au secrétariat de la Mairie et de souscrire une nouvelle adhésion. En cas de perte de cette carte, il pourra être fourni une deuxième carte qui sera facturée au prix de 20 €.

Tout accès au court doit être précédé d'une réservation via internet.

Pour les non-adhérents , il convient de se rendre au secrétariat de la Mairie , une carte perforée permettant l'accès au court de tennis est alors remise contre le paiement de l'heure de tennis, une caution de 20 € sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité.

Cette caution et la pièce d'identité seront rendues contre restitution de la dite carte.

Ne pas oublier de fermer la porte du court à l'issue de la séance.

Article 6 : Réservations

– Pour les adhérents

Elles s'effectuent à partir d'un système informatisé via le site

internet www.ballejaune.fr à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fournit à l'adhérent lors du paiement de la cotisation annuelle.

Depuis la maison, au bureau, dans une gare ou encore dans un cyber café, vous avez à tout moment accès au site de réservation. Sur base d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, vous allez pouvoir visualiser les disponibilités du terrain et retenir le court de tennis pour pratiquer votre sport préféré.

Ce système de réservation a de nombreux avantages :

Utilisation intuitive. Grâce à un système de couleur, on peut rapidement trouver une plage libre ; plus de 50 réglages possibles via une boîte à outil simple pour adapter le système à notre gestion :

- Conçu par un informaticien passionné de ce sport
- Utilisé dans de nombreux clubs de toute taille en France
- Il a déjà fait ses preuves depuis 3 ans
- Gratuit

Disponible 24h/24 7j/7

Toute réservation se fait au nom de la personne qui réserve.

Les réservations ne peuvent s'effectuer que maximum 48 heures à l'avance.

– Pour les non-adhérents

Toute réservation se fait auprès du secrétariat de la Mairie . Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est considéré disponible.

Article 7 : Litige

En cas de litige, l'ordinateur fait foi, et seules les personnes dont les noms figurent sur le tableau de réservation, ont le droit de jouer.

Article 8 : Les chaussures de Tennis sont obligatoires sur le court. Une tenue correcte est exigée sur celui-ci et dans son enceinte.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, de propreté et de rangement (surfaces de jeu, grillages, filets, chaises et autres matériels)

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

L'utilisation des courts entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le personnel municipal chargé de l'entretien a pour tâche de le faire respecter.

Il est interdit de pique niquer, de fumer sur les courts ou de laisser sur ceux-ci des bouteilles, papiers...etc., une corbeille est prévue à cet effet.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

En particulier, il est interdit de circuler à vélo, ainsi que tout engin motorisé, de faire du roller, du skate, du football, etc.

Il est également interdit de faire pénétrer des animaux sur les courts.

Toute personne surprise dans un acte de vandalisme quelconque sera exclue des courts, paiera les dégâts occasionnés et si il est membre adhérent se verra retirer sa carte d'accès au court de tennis.

Article 9 : Les membres accompagnés d'enfants sont seuls

responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes. La Commune de SAUBION décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

-

Article 10 : les joueurs mineurs non accompagnés n'en demeurent pas moins sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 11 : La durée d'une partie est fixée à une heure, et d'heure en heure, le nom de la personne qui a réservé devra être précisé sur le tableau de réservation. Elle peut être prolongée de la même durée si aucun joueur ne se présente à la fin de l'heure.

Article 12 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court.

Il pourra être modifié à tout moment si la Commune de SAUBION le juge utile.

Article 13 : Chaque membre a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

Le court de tennis est exclusivement réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle ou aux joueurs ayant acquitté une location horaire.